

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00114

Numéro SIREN : 501 902 886

Nom ou dénomination : 3CULAROIS

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/012732

3CULAROIS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 4 711 000 euros
Siège social : GRENOBLE (38000)
55 avenue Alsace Lorraine

501.902.886 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE **DU 17 NOVEMBRE 2023**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-sept novembre,
A dix heures.

Les Associées de la société 3CULAROIS, société par actions simplifiée au capital de 4 711 000 euros, dont le siège social est situé à GRENOBLE (38000), 55 avenue Alsace Lorraine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 501.902.886 (la « **Société** »), se sont réunies au siège social, d'un commun accord et sur convocation verbale, toutes les Associées étant présentes ou représentées.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre BLANGERO, Président.

Monsieur Kaïs GADDAS est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président de séance déclare la séance ouverte.

D'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau, les Associées présentes ou représentées possèdent 13 460 000 actions sur les 13 460 000 actions composant le capital social de la Société.

L'Assemblée, réunissant ainsi plus des deux tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Mixte, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de membres de l'Assemblée tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée ainsi que les éventuels pouvoirs pour représentation,
- le rapport du Président sur les opérations envisagées,

- le rapport du cabinet BBM &Associés, nommé par décisions unanimes des Associés en date du 10 novembre 2023 conformément aux dispositions des articles L. 225-138 II et L. 225-129-6 du Code de commerce aux fins de rendre un rapport sur les conditions d'émission, le prix d'émission ou les conditions de fixation du prix d'émission des actions ordinaires nouvelles dont l'émission réservée est soumise à l'Assemblée ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- le projet de statuts mis à jour ;
- le projet de contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (« OCA »).

Puis le Président de la Société déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux Associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- Autorisation du rachat par la Société de 3 852 902 actions en vue de leur annulation sous forme de réduction de capital non motivée par des pertes ; pouvoirs à conférer au Président en vue de réalisation l'opération de rachat ; pouvoirs à déléguer au Président en vue de réalisation d'une réduction du capital social d'une somme nominale maximum de 1 100 003,521 euros ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président, après avoir présenté les différents rapports aux Associés, déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de formuler.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[...]

SEIZIEME RESOLUTION

Autorisation du rachat par la Société de 3 852 902 actions en vue de leur annulation sous forme de réduction de capital non motivée par des pertes ; pouvoirs à conférer au Président en vue de réalisation l'opération de rachat ; pouvoirs à déléguer au Président en vue de réalisation d'une réduction du capital social d'une somme nominale maximum de 1 100 003,521 euros

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de Commerce,

Autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de ce jour, au rachat, au nom et pour le compte de la Société, d'un nombre maximum de 3 852 902 actions ordinaires, de 0,2855 euro de valeur nominale unitaire, au prix de 0,2855 euro par action, soit un prix total maximum de 1 100 003,521 euros, en vue de procéder à leur annulation ;

Décide qu'une offre d'achat d'actions sera adressée par le Président à tous les Associés de la Société aux conditions susvisées, qui disposeront pour y répondre d'un délai de vingt (20) jours à compter de la date de l'avis adressé par le Président à la suite de sa décision de lancer l'offre de rachat ;

Décide que la décision par un ou plusieurs Associés d'accepter l'offre d'achat sera matérialisée par la remise d'un courrier d'acceptation de l'offre, accompagné d'un ordre de mouvement dûment daté et signé emportant cession d'actions au bénéfice de la Société ;

Décide que, si les actions présentées à l'achat excédaient le nombre d'actions à acheter, le Président procèdera à leur réduction proportionnellement au nombre d'actions dont les seuls Associés vendeurs sont propriétaires ou titulaires ;

Décide que, si les actions présentées à l'achat n'atteignaient pas le nombre d'actions à acheter, le nombre d'actions rachetées sera réduit par le Président à due concurrence des actions présentées à l'achat ;

Décide que le prix d'achat s'imputera sur le capital social, qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale des actions achetées, et, pour le surplus, sur un compte de prime ou de réserves distribuables, ou , en cas d'excédent, sur un compte report à nouveau ;

Autorise le Président à réduire le capital dans la limite de 1 100 003,521 euros, par voie d'annulation du nombre maximum de 3 852 902 actions objet de l'offre de rachat, dans les trente (30) jours suivant ledit rachat, dès lors que les conditions suspensives suivantes auront été accomplies :

- qu'aucun créancier ne se soit opposé à la réalisation de la réduction de capital par rachat d'actions en vue de leur annulation pendant la période d'opposition des créanciers d'une durée de vingt (20) jours qui sera ouverte, conformément à la législation en vigueur, à compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce de GRENOBLE d'un exemplaire du présent procès-verbal des décisions des Associés, ou

- si une ou plusieurs oppositions ont été formées, que pour chacune d'elle, (i) le rejet de celle-ci ait été obtenu du tribunal de commerce de GRENOBLE ou (ii) la Société ait payé la créance du créancier opposant concerné contre désistement d'instance ou mainlevée de l'opposition par ce dernier,

Autorise en conséquence, le Président, avec faculté de délégation, et lui délègue tous pouvoirs à l'effet :

- d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité liées à la présente autorisation, en particulier aux fins de purger le droit d'opposition des créanciers de la Société,
- de purger toute éventuelle opposition de créancier à la réduction de capital conformément aux termes de l'article L.225-205 du Code de commerce,
- de lancer l'offre de rachat d'actions auprès des Associés et de recevoir les réponses des Associés,
- d'acquérir tout ou partie des 3 852 902 actions objet de la procédure de rachat,
- de procéder à l'annulation des actions rachetées, conformément aux dispositions de l'article R. 225-158 du Code de Commerce,
- de faire la modification corrélative des statuts et d'accomplir toute formalité requise,
- et plus généralement délivrer tous actes et attestations, procéder à toutes démarches, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin de la réduction de capital objet des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire.

Les présentes sont signées par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service YouSign, la version électronique du présent acte constitue l'original du document et est parfaitement valable.

Tous les signataires déclarent que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

M. Pierre BLANGERO